



## Commune de Coligny

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date : 23 avril 2026  
 Heure : 20h03 – 21h37  
 Lieu : Salle du Conseil municipal

### LISTE DES PRESENCES

Président	MOUTHON Alexandre	présent
Vice-Président	ARENDRUP Georges	présent
Première Secrétaire	SCHNEUWLY Nathalie	présente
Deuxième Secrétaire	HEINZMANN Shireen	présente
Membre	ASENSIO Marie-France	présente
Membre	CHAPPUIS MAROTTA Catherine	présente
Membre	CORTHAY Catherine	présente
Membre	COUNINIOTIS Alexis	présent
Membre	GANZ Isabelle	présente
Membre	GIRARDET Olivier	excusé
Membre	GLAUSER Marc Antoine	présent
Membre	GUERREIRO Amanda	présente
Membre	HENTSCH Cédric	présent
Membre	METRAL Jérôme	présent
Membre	MUNIER Jules	présent
Membre	NEMETH Marc	remplacé par MURITH Jean-Marc
Membre	OLSBURGH LACERDA SOARES Carolyn	présente
Membre	PAHNKE Alexis	présent
Membre	PAYOT WUNDERLI Isabelle	présente
Membre	SALES ROZMUSKI Wanda	présente
Membre	VINCENT Sarah	présente
Maire	HORNUNG Pascal	présent
Conseiller administratif	BODMER Alexandre	présent
Conseiller administratif	CUENDET Edouard	présent
Secrétaire général	VELLA Jérôme	Présent
Responsable du service comptable et financier	WYDLER Daniel	Présent

### INVITES

Procès-verbaliste FAGOT Justine Emh Imagine.com Sàrl

Trois administrés assistent à la séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2026
2. Communications du Conseil administratif
3. Communications du Bureau du Conseil municipal
4. Rapports de commission
  - finances du 31 mars 2026
5. Présentation des comptes 2025
6. Propositions du Conseil municipal
7. Proposition du Conseil administratif
  - projet de la délibération portant sur l'acquisition de la parcelle n°303, feuille 26, de la Commune de Cologny, d'une surface de 797 m<sup>2</sup>, sise quai de Cologny 86 / chemin du Nant-d'Argent 1, pour un montant de CHF 11'160'000.-.
8. Questions et divers

Huis clos

La séance est ouverte par **M. le Président** à 20h03. Il salue la présence du public et excuse M. Nemeth, remplacé par **M. Murith**.

## I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MARS 2026

**M. le Président** énumère chaque page et, dans l'éventualité où un membre du Conseil municipal souhaiterait intervenir, lui donne la parole.

**M. Bodmer** revient sur l'intervention de **M. Couninotis** en page 114, concernant le projet de voie du bus au quai de Cologny. Il précise qu'il est intervenu à ce sujet lors de la séance du 22 janvier 2026 et non lors de celle du 19 février 2026. Cette intervention est bien protocolée dans le procès-verbal de la séance du 22 janvier.

**Aucune autre remarque n'étant formulée,  
le procès-verbal est accepté par 18 oui et 2 abstentions.**

## II. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

### **M. le Maire**

En préambule, **M. le Maire** rappelle qu'il avait été évoqué qu'un membre de la commission de l'environnement, de l'agriculture et de l'énergie intègre le comité de l'association du potager de Cologny. Il relance dès lors l'appel à candidatures.

**M. Couninotis** indique qu'une prise de position avait déjà eu lieu à ce sujet et annonce qu'il se représente pour cette fonction.

**M. le Maire** précise qu'à l'époque, les statuts de l'association du potager ne prévoyaient pas expressément la présence d'un membre du Conseil municipal. Il explique toutefois qu'à la suite d'échanges avec certains membres de l'association, il est apparu que les statuts ont été modifiés lors de l'assemblée constitutive de celle-ci, au moyen de mentions manuscrites dont la version finale n'a pas été transmise à la commune. Il ressort désormais des statuts qu'un représentant du Conseil municipal doit y siéger.

**M. Couninotis** s'enquiert de la durée du mandat prévue par les statuts.

**M. le Maire** répond qu'il est possible d'y siéger durant plusieurs années. La logique voudrait qu'une nouvelle désignation soit soumise au vote du Conseil municipal tous les ans, mais qu'aucune exigence ne prévoit un renouvellement annuel du représentant.

**M. le Maire** informe enfin que la prochaine assemblée générale à ce sujet se tiendra le dimanche 26 avril à 17h00, dans la petite salle attenante à la salle communale, et indique qu'il transmettra le courriel d'invitation à **M. Couninotis** pour sa parfaite information.

## 1. Subventions énergies renouvelables 2025 (pompes à chaleur, panneaux photovoltaïques et rénovations énergétiques)

**M. le Maire** expose qu'en 2025, vingt-quatre demandes ont été traitées, à savoir seize relatives à l'installation de panneaux photovoltaïques, sept concernant des pompes à chaleur et une portant sur une rénovation énergétique. Il précise que le montant total des subventions versées en 2025 s'élève à CHF 89'684.-.

**M. Bodmer**

### 1. Audit des bâtiments communaux / prestations de conseils en protection incendie

**M. Bodmer** indique que la proposition d'audit des bâtiments communaux en matière de protection incendie représente un montant de CHF 36'500.-, lequel fera l'objet d'un crédit supplémentaire en 2026. Il rappelle que la mise en œuvre de cet audit avait déjà été annoncée lors de la séance du 22 janvier 2026.

Les bâtiments concernés sont les suivants : le centre de voirie et du feu, le centre sportif, l'école du Manoir, le 4 Faguillon, la Mairie, le Manoir, le poste de police, la salle communale, la salle du centre villageois, le restaurant de La Belotte ainsi que le Théâtre du Crève-Cœur, ce dernier ayant été inclus par décision du Conseil administratif en raison de sa fréquentation par le public.

### 2. Restaurant Le Passing

**M. Bodmer** informe que les travaux de rénovation ont débuté le 23 mars avec l'installation du chantier, suivie d'une phase d'évacuation de l'ancienne cuisine, puis de démolition, en cours. Il précise que la demande d'autorisation de construire relative à l'enveloppe thermique a été déposée le 1er avril.

**M. Bodmer** ajoute qu'un planning prévisionnel a été établi, prévoyant les travaux de maçonnerie, sanitaires, ventilation et chauffage jusqu'au mois de septembre, avec une fin de chantier estimée en janvier 2027. Les travaux portant sur l'enveloppe thermique seront menés parallèlement, avec un démarrage prévu en août et un achèvement estimé en mars 2027.

**M. Bodmer** souligne que les activités du Centre sportif de Cologny, dans le local adjacent, seront maintenues sans nécessité de créer un nouvel accès, moyennant une simple adaptation du périmètre du chantier. Il précise également que la buvette restera ouverte durant toute la période estivale. Les horaires ont toutefois été modifiés : ouverture les mercredis et vendredis dès 17h00 pour les *happy hours*, ainsi que les week-ends de 12h00 à 22h00.

**M. Bodmer** mentionne enfin qu'une main-courante provisoire a été installée le long du chemin du Righi, côté quai de Cologny, sur le côté droit en montant. L'ancienne installation, située à gauche, s'est désolidarisée du mur d'une propriété privée en voie d'effondrement. Cette nouvelle structure, réalisée en bois recyclé, est provisoire dans l'attente des travaux qui seront inscrits au budget 2027. **M. Bodmer** précise que cette main courante sera prolongée sur la partie finale du chemin du Righi, entre le chemin de Bellefontaine et la rampe de Cologny.

### 3. Axe de Frontenex

**M. Bodmer** indique que les travaux en cours, sur le tronçon entre Pré-du-Couvent/Domaine-Patry, se dérouleront jusqu'à la fin du mois de mai, ceux sur le tronçon entre le chemin du Domaine-Patry et la route de Vandoeuvres, vont s'échelonner jusqu'à fin du mois d'août, avec des travaux en demi-chaussées. La planification du secteur 4, relatif aux travaux sur la route de Vandœuvres, pourrait faire l'objet d'ajustements en lien avec les dernières directives de l'OCT. Il rappelle que la fermeture du chemin Jean-Jacques Rigaud avait été prolongée afin de permettre la réalisation de travaux préparatoires, notamment la déviation de réseaux existants, dans la perspective d'un futur projet mené conjointement par la commune de Chêne-Bougeries et l'OCEau concernant le ruisseau du Moulanaï. Il précise que cette fermeture prendra fin le 1er mai. S'agissant des travaux du lot 1, **M. Bodmer** informe que le chemin Frank-Thomas restera en chantier jusqu'à l'été 2027. Il ajoute que la partie concernant la Commune de Cologny pourrait débuter au cours du mois de juin, les travaux étant déjà en cours sur le territoire de la Ville de Genève.

### M. Cuendet

#### 1. Contrôleur de stationnement

**M. Cuendet** annonce que la commune vient d'engager un contrôleur de stationnement qui sera actif de mai à septembre 2026. Il précise que son action portera notamment sur le stationnement le long du quai. Il relève que l'efficacité de cette mesure avait déjà pu être constatée durant l'été 2025, au regard de la diminution significative du nombre d'amendes dressées. Il convient de s'en réjouir, cette évolution démontrant, selon lui, la pertinence du dispositif mis en place.

### III. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

#### a) Droit d'opposition à une décision de l'ACG

**M. le Président** rappelle que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance, sur la plateforme CMNet, de la décision de l'ACG relative à la constitution, dès 2026, d'une nouvelle enveloppe d'un montant de CHF 800'000.- en faveur des six autres commissions permanentes de l'ACG, en complément de celles déjà existantes pour les commissions de la culture et du sport.

**M. le Président** rappelle également que, conformément à l'article 79 de la loi sur l'administration des communes, les Conseils municipaux peuvent s'opposer aux décisions de l'Association des communes genevoises, notamment dans le domaine des subventionnements du Fonds intercommunal. Il précise que ces décisions deviennent caduques si, dans les quarante-cinq jours suivant leur communication aux communes, elles sont rejetées par les Conseils municipaux :

- des deux tiers des communes
- d'un tiers au moins des communes représentant au minimum la moitié de la population du canton.

**M. Couninotis** souhaite revenir sur ce document, qu'il juge particulièrement lacunaire au regard des enjeux concernés. Il relève que les motifs invoqués, à savoir des raisons d'équité, de

cohérence et d'identification de nouveaux besoins, lui paraissent trop généraux et pourraient aisément être repris à l'avenir pour justifier de nouvelles affectations de fonds. Il annonce dès lors qu'il s'opposera à cette décision.

**M. le Maire** précise à toutes fins utiles qu'il ne s'agit nullement de CHF 800'000.- supplémentaires demandés. Le Fonds intercommunal, en collaboration avec l'ACG, attribue déjà des subventions pour diverses prestations, mais le système actuel est considéré comme trop complexe et trop lent en raison d'une procédure administrative lourde. Une réforme a été adoptée en octobre puis en décembre 2025 afin de simplifier la gouvernance, d'accélérer le traitement des demandes et de renforcer la transparence ainsi que la légitimité des décisions. Cette réforme repose sur deux changements majeurs : d'une part, le processus de validation des subventions, et, d'autre part, la création d'enveloppes de financement.

S'agissant du premier point, **M. le Maire** mentionne l'instauration d'une nouvelle procédure destinée à accélérer le système de subventionnement aux communes, sans toutefois s'y attarder davantage, estimant que le cœur du débat porte principalement sur les enveloppes financières. Concernant celles-ci, **M. le Maire** explique que, sur le modèle déjà existant pour les subventions accordées aux domaines du sport et de la culture, actuellement dotées respectivement de CHF 800'000.- et CHF 1'500'000.-, l'Assemblée générale de l'ACG du 25 mars a voté une enveloppe supplémentaire de CHF 800'000.- destinée aux six commissions restantes, répartie comme suit : affaires sociales et enfance (CHF 300'000.-), finances et économie (CHF 100'000.-), sécurité (CHF 100'000.-), institutions (CHF 100'000.-), aménagement et mobilité (CHF 100'000.-), environnement et agriculture (CHF 100'000.-).

**M. le Maire** précise que ces montants sont mis à disposition des communes afin de financer des projets relevant de ces domaines, dans un souci d'équité. Il ajoute que cette répartition a été déterminée sur la base des expériences passées et des besoins exprimés ces dernières années. **M. le Maire** insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une augmentation de la dotation du Fonds intercommunal, laquelle demeure inchangée, mais d'une harmonisation du système existant. Il rappelle enfin que cette enveloppe a été votée à l'unanimité des communes présentes à l'Assemblée générale, y compris Cologny.

**M. Couninotis** demande si les commissions permanentes disposent déjà d'une dotation de base et si ces montants viendraient dès lors s'y ajouter.

**M. le Maire** répond que ces montants reposent sur un historique. Il cite l'exemple du domaine social, pour lequel une enveloppe de CHF 300'000.- a été retenue basée sur des demandes formulées les années passées. **M. le Maire** explique que, lorsqu'une demande est adressée à l'ACG, celle-ci passe successivement en commission, devant les Conseils administratifs, puis en Assemblée générale de l'ACG. Auparavant, ces montants devaient en outre repasser par le comité de l'ACG avant un retour en Assemblée générale. Selon **M. le Maire**, la réforme permet donc une simplification du processus, tout en maintenant des montants identiques. **M. le Maire** souligne qu'en cas de vote dans le cadre des commissions, un montant de base existera désormais déjà.

**Mme Sales Rozmuski** demande si, pour les années futures, cette réforme pourrait conduire à des enveloppes plus élevées pour la culture et le sport, compte tenu du fait que d'autres domaines bénéficieraient désormais d'une dotation.

**M. le Maire** répond par la négative et précise que l'objectif est uniquement de gérer toutes les commissions, selon les mêmes principes. Il rappelle que les montants attribués à la culture et au sport étaient déjà fixés, tandis qu'aucun montant de base n'existait jusqu'ici pour les six autres commissions. Le changement consiste uniquement à faire apparaître de tels montants pour chacune d'elles.

**M. Munier** reconnaît que cette ventilation simplifie les processus d'attribution. Il estime toutefois que ces enveloppes s'apparentent à de véritables budgets de commission et qu'il conviendrait, pour les évaluer, de disposer d'une vision précise des besoins correspondants.

**M. Munier** relève qu'il existe peu d'informations sur les travaux menés par l'ACG et constate qu'assez peu de projets ont bénéficié concrètement à Coligny. Même si la réforme simplifie le fonctionnement administratif, **M. Munier** peine à valider ces budgets en l'absence d'informations suffisantes et au regard du faible retour pour la commune. Il annonce donc qu'il s'y opposera, par principe et par manque d'éléments.

**Mme Sales Rozmuski** demande si, auparavant, davantage d'informations existaient s'agissant de la culture et du sport.

**M. Munier** répond par la négative. Il relève toutefois que certaines dépenses récurrentes de l'ACG avaient pu être identifiées et qu'un consensus s'était dégagé quant à leur caractère intercommunal. Il précise que certaines attributions n'avaient pas forcément fait l'objet d'un vote formel, mais que diverses études avaient été menées. L'ACG représente aujourd'hui 24 équivalents plein temps pour un budget de CHF 4'900'000.-, soit des montants importants, alors même que l'on ne sait pas clairement ce qui s'y déroule et que peu d'éléments profitent directement à Coligny. **M. Munier** indique dès lors avoir de la difficulté à accepter des modifications budgétaires supplémentaires.

**Mme Schneuwly** relève que les enveloppes consacrées à la culture et au sport lui paraissent logiques, dès lors qu'elles financent notamment un théâtre ou une patinoire, soit des infrastructures importantes. En revanche, pour les domaines de la finance, de l'économie ou de la sécurité, elle peine à bien percevoir la justification. **Mme Schneuwly** craint que ce système réduise encore la transparence, en accordant une sorte de blanc-seing sur ces montants, sans que les communes n'en soient ensuite véritablement informées. Elle se déclare dubitative quant au fonctionnement de l'ACG, qu'elle juge de plus en plus opaque et peu démocratique. **Mme Schneuwly** se dit défavorable à l'octroi de tels mandats généraux, à l'exception des domaines de la culture et du sport.

**M. le Maire** observe qu'il peut être difficile, pour les personnes ne s'étant jamais rendues à l'ACG, d'en comprendre le fonctionnement. Il rappelle que les débats ont lieu au sein des commissions, où siègent les exécutifs communaux. Ce sont ces exécutifs communaux qui débattent et votent, en commissions puis en Assemblée générale.

**M. le Maire** cite, à titre d'exemple, le domaine social, notamment l'hébergement d'urgence, pour souligner que certaines mesures sont nécessaires. Il insiste sur le fait que l'ACG ne décide pas seule : les commissions émettent des préavis qui sont ensuite validés lors des Assemblées générales extraordinaires.

**Mme Schneuwly** estime que l'exemple de l'hébergement d'urgence est précisément mal choisi, considérant que c'est justement à travers ce type de dossier que l'ACG a, selon elle, imposé la loi

sur les sans-abris et modifié la péréquation. Elle affirme que Coligny s'est trouvée lésée dans ce cadre et persiste à dénoncer un manque de transparence au sein de l'ACG.

**M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal s'ils prennent acte de cette décision en levant la main.

**La décision de l'ACG est refusée par 9 non, 8 oui et 3 abstentions.**

Cette décision de l'ACG étant refusée, **M. le Président** donne lecture du projet de résolution portant sur l'opposition à la décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 25 mars 2026 relative à la constitution dès 2026 d'une nouvelle enveloppe, d'un montant de 800 000 F, en faveur des six autres commissions permanentes de l'ACG, en sus de celles d'ores et déjà existantes pour les commissions de la culture et du sport.

« Vu la décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises (ACG) du 25 mars 2026 relative à la constitution dès 2026 d'une nouvelle enveloppe, d'un montant de 800 000 F, en faveur des six autres commissions permanentes de l'ACG, en sus de celles d'ores et déjà existantes pour les commissions de la culture et du sport, communiquée par courrier recommandé du 31 mars 2026,

vu l'exposé des motifs explicitant cette décision,

vu le délai fixé au 15 mai 2026 aux Conseils municipaux pour manifester leur éventuelle opposition à la décision de l'ACG du 25 mars 2026,

vu le règlement sur la procédure d'opposition des Conseils municipaux à l'encontre des décisions de l'assemblée générale de l'ACG du 18 mai 2011,

vu l'article 79 de la loi sur l'administration des communes (LAC - B 6 05) permettant aux Conseils municipaux de s'opposer aux décisions de l'assemblée générale de l'ACG par voie de résolution,

y relatif et demande ensuite aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer par un vote.

**Le Conseil municipal décide par 9 oui, 7 non et 4 abstentions**

1. De s'opposer à la décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 25 mars 2026 relative à la constitution dès 2026 d'une nouvelle enveloppe, d'un montant de 800 000 F, en faveur des six autres commissions permanentes de l'ACG, en sus de celles d'ores et déjà existantes pour les commissions de la culture et du sport.
2. De demander à l'Exécutif de communiquer la présente résolution dans les délais prescrits, par courrier recommandé adressé à l'ACG, avec copie au service des affaires communales. »

## b) Tournoi de football et de pétanque des élues et élus

**M. le Président** rappelle que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance de l'invitation émanant du Football Club du Grand Conseil relative à la prochaine édition des tournois de football et de pétanque des élues et élus, laquelle se tiendra le samedi 23 mai 2026 dès 9h00 au Centre sportif des Cherpines. S'agissant du tournoi de football, une équipe composée d'au minimum sept personnes doit être constituée. Concernant le tournoi de pétanque, **M. le Président** indique qu'une ou plusieurs équipes de deux personnes peuvent être formées. Il invite les Conseillères et Conseillers municipaux souhaitant participer à l'un ou l'autre de ces tournois à se faire connaître auprès de Mme Legoratto d'ici au 11 mai prochain.

## c) Carte de membre invité – Yacht Club

**M. le Président** informe les membres du Conseil que leur carte de membre invité du Yacht Club de Genève pour la saison 2026 leur a été distribuée au cours de la séance.

## d) Voyage du Conseil municipal

**M. le Président** indique que le programme de la sortie du Conseil municipal, prévue du 8 au 10 mai prochain, a été déposé sur la place de chaque membre.

## IV. RAPPORT DE COMMISSION

### ➤ Finances du 31 mars 2026

**M. le Président** demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

**Aucune remarque n'étant formulée, les notes de séance sont approuvées  
par 5 oui et 1 abstention.**

**M. le Président** ouvre la discussion.

**Mme Sales Rozmuski** demande si le Conseil administratif envisage, à court terme, de rencontrer l'établissement bancaire afin de définir de nouvelles allocations pour le portefeuille.

**M. Cuendet** répond que le Conseil administratif a décidé de confier à la banque un mandat clair, assorti d'une grille d'investissement prévoyant une marge de manœuvre sur l'ensemble des classes d'actifs, notamment les obligations, les actions, ainsi que d'autres domaines, tels que l'immobilier et les matières premières. **M. Cuendet** précise que ces marges, fixées à plusieurs pour cent, ont été jugées suffisantes pour permettre à la banque d'exercer sa mission dans des conditions adéquates. **M. Cuendet** souligne que les décisions d'investissement relèvent dès lors de la banque, dans le cadre du mandat qui lui a été attribué. Il ajoute que le respect d'un biais positif en matière d'ESG doit également être observé. Il relève enfin que le Conseil administratif n'ayant pas vocation à se substituer à des spécialistes de la gestion de fortune, il convient de

laisser les professionnels exécuter le mandat confié, l'autorité politique se réservant l'évaluation des résultats obtenus.

**M. le Président** indique que les préavis figurant à la page 16 feront l'objet d'un projet de délibération qui sera soumis lors de la séance du Conseil municipal du 7 mai 2026.

## **V. PRÉSENTATION DES COMPTES 2025**

**M. Cuendet** indique que les membres du Conseil ont pu consulter les comptes communaux. Il remercie **M. Wydler** pour le travail considérable accompli dans le cadre de la refonte du rapport, désormais beaucoup plus lisible. Il salue également la contribution artistique de Mme Chaboud-Velle, responsable des ressources humaines de la commune, qui a réalisé l'illustration figurant en page de garde.

**M. Cuendet** expose ensuite que le résultat de l'exercice s'élève à CHF 2'619'189.-, soit un montant supérieur de CHF 2'609'412.- au résultat budgété de CHF 9'777.-. Il précise que cet excédent sera affecté au financement des futurs projets d'investissement de la commune.

S'agissant des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, **M. Cuendet** relève un résultat particulièrement favorable de CHF 55'454'845.-, contre un budget de CHF 45'262'000.-, soit un écart positif de CHF 10'192'844.-, correspondant à une hausse de 22,5 % par rapport aux prévisions.

Concernant l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales, **M. Cuendet** mentionne un produit plus modeste de CHF 541'067.-, soit un écart négatif de CHF 131'932.-, représentant une diminution de 20 % par rapport au budget. Il en déduit que les ressources communales proviennent principalement de l'imposition du revenu et de la fortune des personnes physiques.

Abordant le reliquat des centimes additionnels, **M. Cuendet** indique que les impôts non encaissés atteignent CHF 42'845'748.-, en hausse de CHF 4'755'535.-. Il ajoute qu'une provision de 30 % sur ce reliquat a été constituée, portant son montant à CHF 12'853'724.- au 31 décembre 2025.

Au sujet de la péréquation financière intercommunale, **M. Cuendet** invite les Conseillers à se référer au tableau figurant en page 8 du rapport, lequel présente la répartition des charges hors investissements.

**M. Cuendet** souligne que la péréquation financière et la compensation des charges représentent 45,6 % du budget communal, ce qu'il qualifie de considérable. Il avertit que cette charge devrait encore croître, les premières simulations de l'État de Genève laissant apparaître une péréquation 2027, calculée sur les comptes 2025, d'environ CHF 27 millions. Afin d'anticiper cette évolution, la commune a comptabilisé une provision supplémentaire de CHF 5 millions.

S'agissant des investissements terminés, **M. Cuendet** mentionne quatre opérations relevant du patrimoine administratif achevées en 2025, à savoir notamment le collecteur du Coq-d'Inde, phase 2 aux Fourches, le crédit d'étude du périmètre compris entre les chemins des Fourches, de la Mairie, de Faguillon et la route de la Capite (zone Nord), ainsi que l'aménagement du terrain de pétanque et de l'aire de jeux. Il précise que ce dernier projet, initialement inscrit au compte de fonctionnement, a dû être activé en raison d'un dépassement de crédit, impliquant le début des amortissements. **M. Cuendet** cite enfin la participation au Fonds intercommunal pour le

développement urbain 2025 (FIDU). Il ajoute qu'aucun investissement relatif au patrimoine financier n'est actuellement en cours.

Concernant les crédits supplémentaires, **M. Cuendet** indique qu'ils atteignent un montant total de CHF 10'580'729.-. Il précise que CHF 5 millions proviennent de la provision liée à la péréquation financière, CHF 3'202'240.- de l'amortissement du patrimoine financier des bâtiments du Lion d'Or à la suite de l'octroi d'un droit de superficie, et CHF 1'769'788.- du bouclage des comptes fiscaux de l'État de Genève. Le solde a été compensé par des excédents de revenus. **M. Cuendet** souligne que les montants relatifs à la provision pour la péréquation et à l'amortissement du patrimoine n'ont pas d'impact sur les liquidités communales.

**M. Cuendet** mentionne par ailleurs le placement financier détenu auprès de la Banque cantonale de Genève, lequel enregistre une plus-value de CHF 1'862'102.- en 2025 et atteint CHF 31'162'940.- au 31 décembre 2025, dépassant pour la première fois sa valeur initiale de CHF 30 millions. Il ajoute que les disponibilités et placements à court terme s'élèvent à CHF 34'658'291.- au 31 décembre 2025, soit une diminution de CHF 90'627.- par rapport à 2024. En additionnant ce montant à celui du portefeuille financier, la commune dispose d'environ CHF 65 millions, ce qui lui permettra de couvrir à moyen terme ses futurs investissements.

Enfin, **M. Cuendet** précise que la commune ne supporte aucune dette bancaire.

## **VI. PROPOSITIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune proposition n'est présentée.

## **VII. PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

- a) **Projet de délibération portant sur l'acquisition de la parcelle n°303, feuille 26 de la Commune de Cologny, d'une surface de 797 m2, sise quai de Cologny 86 / chemin du Nant d'Argent 1, pour un montant de CHF 11'160'000.-**

**M. le Président** passe la parole à **M. Cuendet** pour présenter le sujet.

**M. Cuendet** expose que, dans un contexte géopolitique tendu, les enjeux de sécurité occupent désormais une place centrale, y compris à l'échelle communale où ces préoccupations se manifestent quotidiennement pour les habitants. **M. Cuendet** précise avoir représenté la Commune de Cologny, lors de la présentation des statistiques policières, lesquelles font apparaître une hausse de 7 % des cambriolages, principalement dans les caves des immeubles locatifs, tandis que les cambriolages de villas diminuent grâce notamment aux mesures de prévention mises en place.

**M. Cuendet** ajoute que, lors d'une rencontre entre le Conseil administratif et la Conseillère d'État Mme Carole-Anne Kast, cette dernière a cité Cologny en exemple en matière de sécurité. Il souligne à cet égard le rôle central de la police municipale, tout en relevant que les locaux actuels ne sont plus adaptés en raison de leur exigüité et de l'absence d'infrastructures conformes, notamment pour les auditions et les missions de police judiciaire. **M. Cuendet** mentionne également que le serveur pour les installations de vidéosurveillance atteint aujourd'hui leurs limites techniques. La

commune souhaite renforcer ses effectifs et il est dès lors nécessaire de disposer de nouveaux locaux.

Trois options ont été étudiées, dont l'acquisition d'un immeuble sis sur le quai de Cologny, anciennement connu sous le nom de « Pavillon de Ruth », dont l'emplacement est jugé stratégique. Les locaux actuels seraient conservés à titre d'antenne. **M. Cuendet** rappelle par ailleurs que l'activité de la police municipale ne se concentre pas au poste, sa vocation première demeurant les rondes et la présence sur le terrain. S'agissant du bien immobilier, **M. Cuendet** précise que celui-ci a été estimé entre CHF 8'500'000.- et CHF 9'000'000.-, mais qu'une offre de CHF 11'000'000.- a finalement été formulée au terme des négociations. Il ajoute que des cédules hypothécaires à hauteur de CHF 10'500'000.- seront reprises à des conditions favorables, pour un coût de 1% de leur valeur, soit CHF 105'000.-, alors que les taux usuels se situent entre 3 et 4%. **M. Cuendet** précise que ces cédules constituées pour un montant de CHF 10'500'000.- démontrent que l'offre de CHF 11 millions n'est pas surfaite. Il relève encore que la promesse d'achat est assortie de plusieurs conditions suspensives, notamment liées à la situation juridique du bien et à son changement d'affectation. Il conclut en indiquant que le Conseil administratif est favorable à cette acquisition et invite le Conseil municipal à accepter le projet de délibération.

**M. le Président** ouvre la discussion.

**M. Métral** observe que la zone concernée est officiellement commerciale, alors qu'elle accueille principalement des habitations, ce qui impliquera une modification d'affectation pour une partie de l'immeuble. Il rappelle que la sécurité revêt une importance majeure, particulièrement à cet emplacement marqué par un passage significatif. **M. Métral** indique toutefois que des interrogations subsistent quant au prix du bâtiment, qu'il conviendra de pouvoir justifier, une estimation antérieure ayant retenu une valeur inférieure. Il relève que les cédules hypothécaires paraissent davantage liées à un patrimoine immobilier qu'à la valeur intrinsèque du bien. **M. Métral** estime néanmoins que, si cet achat s'inscrit dans une vision à long terme pour les générations futures, il peut se justifier pleinement. Il ajoute que l'acquisition de biens bâtis par la commune constitue un moyen d'assurer l'avenir des jeunes de Cologny. **M. Métral** attire toutefois l'attention sur le fait qu'une partie de l'immeuble aurait été construite sans autorisation, ce qui pourrait compliquer de futures rénovations. Il remercie enfin **MM. Bodmer** et **Cuendet** pour le travail conséquent qui s'ouvrira dans la suite du dossier.

**M. Cuendet** confirme que le secteur est actuellement en zone villa à usage commercial depuis plus de trente ans, ce qui a conduit à une forme de tolérance administrative. Il précise toutefois qu'un changement d'affectation sera nécessaire pour un usage administratif et que cette exigence figure comme condition suspensive dans l'acte projeté. Il indique que des contacts sont en cours avec le département concerné. À noter que l'immeuble ne comporte qu'un seul logement, ce qui le soustrait au régime de la LDTR. **M. Cuendet** ajoute qu'en raison de la législation sur le bruit, la création de logements à cet endroit serait aujourd'hui problématique. Il insiste sur le fait que la commune n'acquiert pas ce bien à des fins spéculatives, mais dans un but d'intérêt public. Il mentionne qu'un rapport technique a permis d'identifier les avantages et inconvénients du site, l'objectif étant de procéder à une rénovation optimisant au maximum l'espace disponible. **M. Cuendet** rappelle encore que la commune joue un rôle de leader régional en matière de sécurité, notamment grâce à son réseau de caméras, et que ce nouveau poste permettrait de maintenir cette position ainsi que les collaborations avec d'autres communes. **M. Cuendet** précise enfin que le projet prévoit des cellules de violon susceptibles d'être mises à disposition, contre rémunération, des communes voisines.

**M. Glauser** souhaite, en tant qu'habitant situé à l'opposé du futur poste, la garantie du maintien d'une présence policière au village. Il relève également qu'en tant que nouvel élu, il lui paraît délicat de voter un tel objet sans disposer de tout l'historique du dossier.

**M. Cuendet** invite à relativiser le montant en rappelant que le Conseil municipal a déjà investi CHF 63 millions pour la parcelle des Fourches. Il estime que CHF 11 millions représentent certes une somme importante, mais raisonnable au regard du marché. **M. Cuendet** confirme la volonté de maintenir les locaux actuels au centre du village, lesquels devront toutefois être rénovés. Il rappelle enfin que la police municipale demeure efficace précisément parce qu'elle patrouille quotidiennement en voiture, scooter, vélo et à pied.

**Mme Payot Wunderli** demande si une projection financière a été établie concernant l'impact budgétaire lié à l'augmentation future des effectifs, dès lors que deux sites devraient être maintenus simultanément.

**M. Cuendet** répond qu'il existe actuellement six postes et que deux renforts supplémentaires sont prévus, une aspirante et un aspirant devant terminer leur école de police en juillet. Il vise à court terme un effectif de neuf agents. **M. Cuendet** reconnaît toutefois que le recrutement demeure difficile en raison d'un marché tendu et de la concurrence entre communes. Il estime que ce nouveau poste contribuera à renforcer l'attractivité de Cologny. **M. Cuendet** souligne également la stratégie consistant à financer la formation d'aspirants, ensuite liés contractuellement à la commune pendant trois ans. Il relève enfin que le Conseil municipal a toujours soutenu les budgets destinés à renforcer la sécurité.

**M. Arendrup** considère que, pour mieux appréhender le montant de CHF 11 millions, il conviendrait de distinguer la valeur matérielle du bien, estimée entre CHF 8,5 et 9 millions, et une valeur immatérielle liée au projet de sécurité publique, qu'il chiffre à environ CHF 2 millions. En ajoutant les rénovations estimées entre CHF 3,5 et 4 millions, **M. Arendrup** estime que l'enveloppe globale atteindra près de CHF 15 millions. Il juge qu'il ne sera possible d'évaluer la pertinence de cet investissement qu'au regard des résultats obtenus dans quelques années.

**Mme Schneuwly** se dit surprise du scepticisme exprimé. Elle rappelle que depuis une législature, voire davantage, la commune évoque l'augmentation des effectifs et l'inadaptation des locaux actuels, qui ne répondent plus aux normes, notamment pour les vestiaires et sanitaires. Elle estime qu'il n'est plus possible de maintenir le personnel dans de telles conditions. Elle considère qu'il est difficile de trouver des locaux adéquats et voit dans cette opportunité une aubaine. **Mme Schneuwly** félicite le Conseil administratif pour avoir négocié à la baisse le prix demandé. Elle conclut en soutenant résolument le projet et remercie **MM. Cuendet** et **Bodmer** pour leur implication.

**M. Arendrup** précise qu'il n'est pas opposé au projet lui-même, mais demeure réservé sur le prix d'acquisition. Il estime toutefois que la véritable valeur résidera dans la qualité du projet qui sera réalisé et dans les objectifs poursuivis. Il indique en conséquence faire le pari de l'avenir.

**M. Couninotis** relève que les montants en jeu sont certes élevés, mais estime qu'il faut se souvenir des raisons qui ont conduit à cette situation. Il considère que la magistrature cantonale en charge de la sécurité a clairement laissé entendre que les communes étaient livrées à elles-mêmes. Selon **M. Couninotis**, le vote de ce crédit constituerait un signal fort adressé au canton : si celui-ci

n'assume pas pleinement ses responsabilités, la commune prendra les siennes. Il y voit également la démonstration qu'une intercommunalité concrète peut se réaliser sans passer par l'ACG.

**M. Munier** considère que le débat soulève essentiellement la question du juste montant. Il reconnaît la difficulté d'évaluer objectivement ce bien, tout en estimant que le reclassement nécessaire ne devrait être qu'une formalité. La polyvalence limitée du bâtiment interroge, hormis son affectation à la police municipale. **M. Munier** reconnaît néanmoins la pertinence de la notion de valeur immatérielle évoquée précédemment.

**M. Munier** estime qu'il suffit qu'une seule vie soit sauvée pour justifier un investissement accru en matière de sécurité, la menace sécuritaire étant appelée à croître. Il rappelle que la commune a eu raison d'anticiper avec le réseau de caméras, lequel aide aujourd'hui concrètement la police cantonale. Il observe que le poste actuel ne permettra pas d'améliorer encore ce dispositif.

**M. Munier** ajoute que l'évolution future de la LAPM pourrait accroître les compétences des polices municipales, au-delà de la seule circulation routière. Il estime enfin qu'un dépôt de plainte au poste municipal constituerait un gain pratique important pour la population, en évitant des déplacements dissuasifs vers les Pâquis. Malgré le risque d'un coût final élevé, **M. Munier** juge que le gain sécuritaire compense largement cet investissement.

**M. Hentsch** se déclare favorable au projet, tout en souhaitant un engagement clair du Conseil administratif afin que l'acquisition ne serve pas uniquement à loger la police, mais s'accompagne également des moyens nécessaires pour développer les prestations : présence accrue en soirée, réaction face aux incivilités routières et extension des horaires.

**M. Cuendet** répond qu'aucun engagement concret ne peut être pris sans effectifs suffisants. L'attractivité de la commune passe précisément par des conditions de travail modernes, telles que ce futur poste. Le chef de la police a déjà élaboré divers scénarios permettant d'étendre les horaires jusqu'à 23h00, mais cela suppose des effectifs adéquats. **M. Cuendet** affirme qu'une fois ceux-ci obtenus, des engagements pourront être pris. **M. Cuendet** ajoute que les policiers municipaux sont déjà formés à gérer les provocations et les comportements dangereux. Il estime que la simple présence d'un poste à cet endroit exercera un effet dissuasif important sur les rodéos routiers. Il rappelle enfin que la commune s'est battue pour maintenir la glissière centrale lors du réaménagement des quais et qu'il faudra désormais trouver d'autres moyens de dissuasion. **M. Cuendet** conclut qu'en matière de sécurité routière, si ce poste permet de sauver des vies, les montants investis auront pleinement servi. Il rappelle enfin que les compétences de la police municipale dépendent essentiellement de la loi cantonale et non de la commune.

**M. le Président** informe, avant le vote, que le texte du projet de délibération a été modifié par l'ajout de la mention relative à la surface de la parcelle, soit 797 m<sup>2</sup>.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération portant sur l'acquisition de la parcelle n°303, feuille 26 de la Commune de Cologny, d'une surface de 797 m<sup>2</sup>, sise quai de Cologny 86 / Chemin du Nant d'Argent 1, pour un montant de CHF 11'160'000.-

« Vu le souhait de la Commune de Cologny de développer son service de la police municipale pour répondre aux enjeux sécuritaires,

vu que les locaux actuellement occupés par ce service sont inadaptés et ne permettent pas de répondre aux missions qui lui sont déléguées,

vu l'opportunité d'achat qui s'est présentée pour un immeuble sis sur le quai de Cologny 86/chemin du Nant- d'Argent 1,

vu l'étude de faisabilité réalisée par EDIFEA en date du 22 avril 2025,

vu le rapport de la commission de la sécurité du 30 juin 2025,

vu l'offre soumise par le Conseil administratif en date du 13 janvier 2026 à Engel & Völkers Geneva, représentant Monsieur Georgios Petros dit Georges Molyviatis, propriétaire de la parcelle n° 303, feuille 26, pour l'acquisition de ladite parcelle par la Commune de Cologny pour un montant de 11 000 000 F,

vu l'accord écrit de Monsieur Georgios Petros dit Georges Molyviatis daté du 19 janvier 2026 acceptant ladite offre,

vu le projet d'acte de promesse de vente et d'achat entre Monsieur Georgios Molyviatis et la Commune de Cologny établi en date du 13 mars 2026 par Maître Antoine Anken, de l'étude Notaires à Carouge,

vu la décision prise en date du 24 mars 2026 par le Conseil administratif d'acquérir à 1% de leur valeur nominale les cinq cédules hypothécaires qui grèvent ladite parcelle,

conformément aux articles 30, lettres e et k, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

**le Conseil municipal décide à l'unanimité (21 voix)**

1. D'autoriser le Conseil administratif à acquérir la parcelle n° 303, feuille 26, de la Commune de Cologny, d'une surface de 797 m<sup>2</sup> sise quai de Cologny 86/chemin du Nant d'Argent 1 pour un montant de 11 160 000 F se décomposant comme suit :

➤ Frais d'acquisition de ladite parcelle	11 000 000 F
➤ Frais d'acquisition des cinq cédules hypothécaires	105 000 F
➤ Frais de notaires et frais juridiques	55 000 F

2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 11 160 000 F en vue de cette acquisition, y compris les frais d'acquisition des cinq cédules hypothécaires, ainsi que les frais de notaires et les frais juridiques.

3. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix afin de permettre cette acquisition.

4. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune de Cologny, dans le patrimoine administratif.

5. D'amortir la dépense au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2027.
6. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération, vu le but d'utilité publique de celle-ci.
7. De charger le Conseil administratif de procéder à la signature des actes notariés nécessaires. »

**M. Cuendet** remercie le Conseil municipal pour cette belle unanimité, qui motive d'autant plus le Conseil administratif à réaliser ce projet.

## **VIII. QUESTIONS ET DIVERS**

### **a) Mise à disposition de produits anti-moustiques tigres**

**M. Glauser** relève que certaines communes voisines mettent gratuitement à disposition, à leur mairie, des produits destinés à lutter contre les moustiques tigres.

**M. le Maire** répond que la commune se renseignera auprès du responsable des parcs et promenades afin d'examiner la possibilité de disposer de produits similaires à distribuer à la Mairie.

### **b) Prochaine séance de la commission des constructions**

**M. Girardet** suggère l'organisation prochaine d'une commission des constructions, notamment afin d'aborder le projet de salle des fêtes et d'obtenir un point de situation sur la parcelle des Fours.

**M. Métral** acquiesce et rappelle que le projet précédemment voté ne relèvera pas de la commission des constructions, mais de celle chargée de l'entretien des bâtiments. Une commission des constructions sera néanmoins convoquée afin de présenter l'avancement du dossier de la parcelle des Fours, ainsi que des autres projets en cours.

**M. Bodmer** confirme qu'une commission des constructions sera prochainement réunie. Il souligne que de nombreux dossiers sont déjà engagés, notamment celui de la salle communale, et qu'il conviendra de coordonner l'ensemble des projets avec les nouvelles constructions envisagées.

### **c) Dangerosité du parcours entre Port-Noir et Genève plage**

**Mme Payot Wunderli** demande si le Conseil administratif a pu approcher le canton au sujet de la dangerosité du parcours situé entre Port-Noir et Genève-Plage. Elle indique avoir constaté récemment une flaque de sang, laissant supposer un accident, et estime que la cohabitation entre trottinettes, vélos et piétons rend ce tronçon particulièrement dangereux. Elle invite dès lors à envisager des mesures permettant de réduire ces risques.

**M. Bodmer** répond qu'un projet cantonal de réaménagement du quai est prévu, portant tant sur le tronçon routier que sur les pistes cyclables. Ce projet, qui s'inscrit dans une réflexion globale, devrait débuter au second semestre 2027.

**M. le Maire** précise que ce tronçon se situe sur une route cantonale.

#### **d) Renforcement des contrôles au chemin Le-Fort**

**M. Métral** demande s'il serait possible de renforcer les contrôles sur le chemin Le-Fort. Il relève que, malgré les interdictions de circuler mises en place le matin, de nombreux véhicules continuent d'y transiter. Il souhaiterait dès lors une présence accrue de la police sur cet axe.

**M. Cuendet** prend acte de cette remarque, qui sera transmise à la police municipale.

#### **e) Absence d'éclairage au chemin des Fourches**

**M. Munier** signale avoir constaté plusieurs absences d'éclairage sur le chemin des Fourches.

**M. Bodmer** répond que, si ces extinctions surviennent avant 1h00 du matin, la situation n'est pas normale. Un contact sera pris avec les SIG.

#### **f) Guêpes et frelons**

**M. Couninotis** rappelle, s'agissant des problèmes de guêpes et de frelons, qu'en cas de présence de tels insectes sur le domaine public, il convient d'appeler les pompiers.

**M. Métral** nuance cette affirmation en précisant que les pompiers n'interviennent plus pour les frelons. Il convient désormais de faire appel à une entreprise privée spécialisée.

**M. le Président** déclare le huis clos.

La séance est levée par **M. le Président** à 21h37.